

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Remplissez votre réclamation

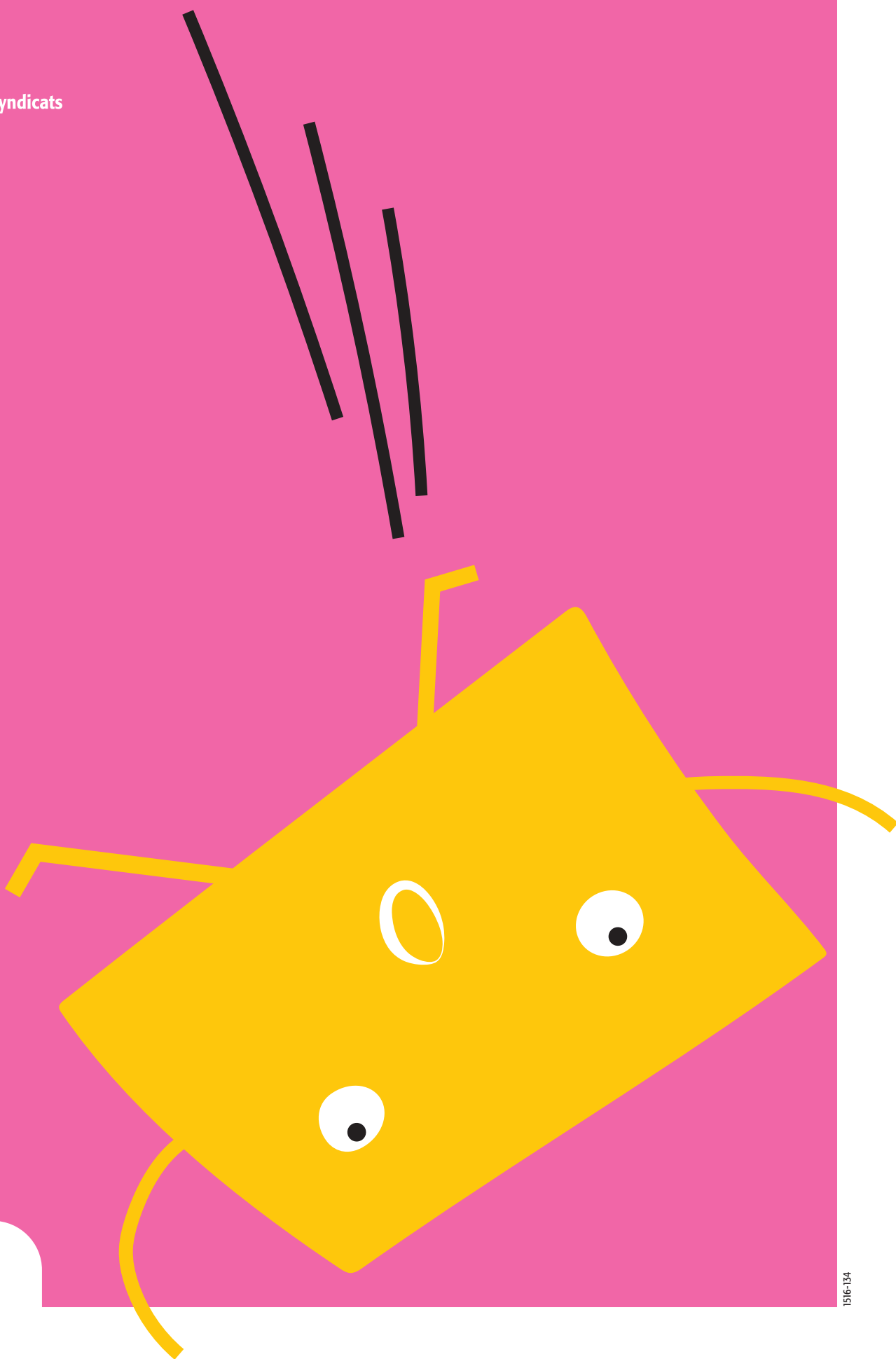
Lorsqu'une maladie ou un accident du travail survient, **avisez rapidement votre syndicat**, même s'il n'y a pas d'arrêt de travail : vous serez mieux protégé et vous en sortirez gagnant.

*Prévenir
et guérir*



Centrale des syndicats
du Québec

CSQ



Pour des conseils et des solutions,
consultez votre syndicat ou

lacsq.org/sst